

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23/12/2020
ID : 054-215400797-20201218-2020_099-DE



Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2020/099

PAGE N° 1

Le dix-huit décembre deux mille vingt, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Sylviane GARDELLA, Raymond VINCENT, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Zahra SOUIRI, Julien HEZARD, Christelle HAAKE, Nicolas BARTHELEMY, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Gaele DESLOGES, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KHELIFI-KNAF, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Sabine THEIS, Florian GOSSO

Absents excusés qui ont donné procuration : Patrice BOYER représenté par Evelyne MASSENET

Absents excusés sans procuration : Karine BELIN-MAXANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

DEFINITION DE LA PART COLLECTIVITE DU PRIX DE L'EAU - EXERCICE 2021

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ;

Vu la délibération n°2014-144 portant expérimentation de la loi Brottes ;

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable de la ville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016, notamment son article 20.5 ;

Vu le règlement de service de l'eau approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la définition de la part communale de l'eau approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016.

Considérant que la commune a souhaité différencier le tarif de l'eau en prenant en compte la composition familiale et l'utilisation qui est faite de la ressource ;

Considérant que l'équilibre du budget annexe du service public d'eau potable de la ville ne nécessite pas d'augmenter les montants définis l'an dernier.

Après en avoir délibéré,

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés individuels en résidence principale ayant déclarés la composition de leur foyer à :

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23/12/2020
ID : 054-215400797-20201218-2020_099-DE



Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2020/099

PAGE N° 2

- 0€/m³ pour les 5 premiers m³ consommés ;
- 0,66€/m³ au-delà des 5 premiers m³ consommés et dans la limite de 40 m³/an/personne composant le foyer de l'abonné ;
- 0,76€/m³ pour les autres m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective conventionnés à :

- 0€/m³ pour les 5 premiers m³ consommés par logement occupé ;
- 0,66€/m³ au-delà des 5 premiers m³ consommés par logement occupé et dans la limite de 40 m³/an/personne habitant dans l'habitation collective de l'abonné ;
- 0,76€/m³ pour les autres m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective non-conventionnés et les abonnés individuels en résidence principale n'ayant pas déclarés la composition de leur foyer à 0,76€/m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité pour les autres abonnés à 0,83 €/m³ consommés.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Bernard BERTELLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ;